



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière,

**Vu** la demande du 15 janvier 2026 de la Chapelle Moulière Festive,

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

**Vu** l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

## ARRÊTE

L'APE, domiciliée 1 Route du Charrault 86800 LINIERS, représentée par Eve DECOURT est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 de 12 heures à 19 heures, à l'occasion du loto annuel.

Fait à La Chapelle-Moulière,  
Le 20 janvier 2026

Le Maire, Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20260120-26-14-AR  
Commune de la Chapelle-Moulière  
Reçu le 26/01/2026  
2 place de la Mairie  
86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr  
05 49 56 64 36